



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 13
www.esadmm.fr



**Commissions d'attributions d'aides
aux étudiants**

Conseil d'administration

Séance du 14 MARS 2014

Délibération n°14_03_14_09_COMMISSION_BOURSES

L'an deux mille quatorze, le 14 mars,
Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement,
sur convocation de Madame la Présidente en date du 3 mars 2014 ;

VU

- les articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le décret n°84-13 du 5 janvier 1984, relatif à l'exonération des droits de scolarité dans les universités,
- le décret 2008-974 du 18 septembre 2008, relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants de l'enseignement supérieur,
- la circulaire ministérielle n°2011-0013 du 26 juin 2011, relative à l'attribution des bourses sur critères sociaux et à la mobilité des étudiants,
- l'arrêté du 25 août 2011 du Ministère de l'enseignement supérieur, portant sur les taux de bourses,
- la délibération n°09/12/11-06,
- la délibération n°05/04/13-12_01,
- la délibération n°05/04/13-12_02,

La Présidente,

EXPOSE

L'établissement alloue un certain nombre d'aides aux étudiants, se répartissant entre les différentes formes suivantes :

- bourse d'aide aux projets ;
- bourse d'aide à la mobilité ;
- bourse de recherche ;
- bourse de solidarité.

L'allocation de ces différentes aides est décidée par le Directeur général après avis de commissions chargées d'examiner les différents dossiers de candidatures.

1 – Commission d'aides aux projets

Dans le cadre de leurs études, les étudiants peuvent présenter des dossiers de demande de bourse destinée à les indemniser partiellement de frais engagés dans le cadre de projets pédagogiques soutenus par au moins un professeur référent. Ces missions font partie intégrante des études, et font l'objet d'une évaluation.

La commission de sélection des projets étudiants est constituée :

- du directeur pédagogique et artistique,
- de la coordinatrice des études,
- de la chargée du dossier d'aide à projets étudiants,

- d'un ou plusieurs professeurs ou coordinateurs concernés.

Les critères de choix sont relatifs à :

- la qualité artistique du projet ;
- la qualité et la pertinence du partenaire extérieur pressenti ;
- la présentation du projet à l'oral ;
- le sérieux de l'évaluation des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet.

2 – Commission des séjours d'études

La commission de validation des stages a pour mission de statuer sur les projets individuels de séjours d'études à l'étranger en cours de 4^{ème} année de cursus.

Sont concernés les étudiants inscrits en 4^{ème} année.

Le séjour peut prendre la forme d'un échange inter-écoles/universités dans le cadre d'une convention (programme Erasmus pour l'Europe ou convention bilatérale pour le reste du monde), d'un stage ou d'un séjour individuel sur projet. Pendant son séjour, l'étudiant reste sous l'autorité et la responsabilité de l'ESADMM.

La commission de validation des séjours d'études à l'étranger est composée de sept membres :

- le Directeur artistique et pédagogique;
- la Coordinatrice des études;
- la Responsable des relations Internationales ;
- l'Assistante aux relations internationales,
- 3 enseignants dont le coordinateur pédagogique des échanges, désignés par le Conseil Scientifique et Pédagogique.

Les critères de choix sont relatifs à :

- la qualité artistique du projet ;
- la pertinence de l'établissement d'accueil ;
- le niveau d'implication de l'étudiant.

3 - Commission recherche

Afin de s'inscrire pleinement dans le processus de Bologne et de satisfaire aux exigences du LMD, l'ESADMM s'est engagé sur la voie de la recherche en envisageant la création de deux diplômes supérieurs de recherche (DSR) préfigurant les doctorats : l'un en Art (DSRA), l'autre en Design (DSRD).

Les artistes théoriciens chercheurs post diplômants seront recrutés chaque année pour une période de 10 mois renouvelable maximum deux fois sur la base d'un appel à candidature et sélectionné par un jury dans le cadre d'un projet de recherche encadré par des enseignants plasticiens et théoriciens.

Cette commission est composée par:

- le Directeur artistique et pédagogique ;
- la Coordinatrice des études ;
- les enseignants chercheurs concernés ;
- les représentants des laboratoires de recherche associés.

Pour chacun d'entre eux, une convention de recherche sera établie et précisera les modalités de versement et de reconduction éventuelle de la bourse.

Les critères de choix sont relatifs à :

- la qualité artistique du projet ;
- la pertinence du projet de recherche ;
- l'équilibre économique du projet.

4- Commission solidarité

La commission d'attribution est composée des membres suivants :

- Le Directeur général ;
- Le Directeur général adjoint ;
- La Directrice administrative et financière ;
- Le Directeur artistique et pédagogique ;
- La Coordinatrice des études ;
- Un représentant du CROUS.

Les critères d'attribution sont :

- L'examen de la situation de précarité
- Le rejet par la commission du Fonds National d'Aide d'Urgence -FNAU- du CROUS ainsi que l'absence d'autres formes d'aides sociales.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la composition de chaque commission d'attribution d'aides aux étudiants telles que décrites ci-avant,

Article 2 : d'approuver les critères d'attribution établis ci-dessus pour chacune des commissions .

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12 membres et 1 spécialement habilités
Nombre de suffrage exprimés	15
Votes pour	15
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 14 mars 2014.

La Présidente
Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le 